

DECISION N° DEC2026 037

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, particulièrement le 4-7 autorisant la présidente à approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires.

Considérant la demande du foyer rural de Tonnay-Boutonne de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la piscine communautaire située à Tonnay-Boutonne, pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Olympiades », le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 17h00, portée par le foyer rural de Tonnay-Boutonne.

Considérant l'intérêt de cette manifestation en termes d'animation locale,

Considérant que les conditions et modalités pour assurer la sécurité durant cette journée ont été convenues avec l'association et traduites dans une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec le foyer rural de Tonnay-Boutonne,

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Envoyé en préfecture le 07/06/2026

Reçu en préfecture le 07/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 017-200041689-20260605-DEC2026_037-AU

